

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020-74

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du 3 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Absents : 03

Etaient présents : M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, M. Loïc GUIDONE, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien Malfatto.

Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : M. Benjamin CORTESE, Mme Martine PAUL, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à Mme Gabrielle RABOUIN, à M. Jean-Michel ARNAUD, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian PAPUT a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Convention de forfait communal avec l'école Sainte Agnès (Années scolaires 2020-2021 et 2021-2022)

Les conditions de prise en charge par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, sont notamment fixées par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, par l'article L. 442-5 du code de l'éducation, par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ainsi que par la loi N° 2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi pour l'école de la confiance, laquelle loi abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Un contrat d'association a été signé le 1^{er} juin 2007 entre l'Etat, l'OGEC - école privée Sainte-Agnès, et la commune de Tallard, aux termes duquel la commune de Tallard finance, dans le cadre d'une convention de forfait communal, annuelle ou pluriannuelle, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Agnès.

La dernière convention de forfait communal qui avait été signée entre la commune et l'OGEC-école privée Sainte-Agnès pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 est arrivée à son terme et doit être reconduite.

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention de forfait communal pour une durée de deux ans, couvrant les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, sur la base du projet joint en annexe de la présente délibération.

DECISION

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite « loi pour une école de la confiance »,

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris en application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, et son annexe,

VU le contrat d'association conclu le 1^{er} juin 2007, entre l'Etat et l'OGEC – Ecole Sainte Agnès,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : **19 Voix**

CONTRE : **00 Voix**

ABSTENTION(S) : **00 Voix**

S'ENGAGE à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés auprès de l'école privée Sainte-Agnès, par convention établie pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022,

APPROUVE et VALIDE le projet de convention de forfait communal tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'OGEC – Ecole Privée Sainte-Agnès, la convention de forfait communal ainsi approuvée par le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Gabrielle RABOUIN pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'école Sainte-Agnès,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document de nature administrative, budgétaire ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Daniel BOREL

